L'ABEILLE DE LA N.-ORLEANS
Bureaux, No 73, rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS
MARDI MATIN, 25 JUILLET.

FEUILLETON.

LE CHATEAU DE LA ROCHAUBERT.

(Suite.)

5 juillet.

Rien de nouveau depuis ma dernière lettre, si ce n'est que ma cousine est un peu souffrante, et que nos séances de peinture ont été forcément suspendues. J'ai eu un moment que c'était là un prétexte qu'elle m'avait dit que nous trouverions pour ajourner la fin de mon travail, et je cherchais déjà les moyens de lui restituer mon dépôt, pour la tirer d'embarras et surprendre toute son âme, sans blesser sa réserve ni alarmer sa délicatesse. Mais une secrète langueur dans toute sa personne, une ombre de mélancolie sur son visage, un je ne sais quoi de plus vibrant et de plus chastement ému que d'habitude dans sa voix font assez connaître que l'harmonie est troublée.

Non pas que sa beauté en soit le moins du monde altérée; au contraire, il y a dans ses traits comme un rayonnement mystérieux et contenu qui les embellit encore. C'est la lampe d'albâtre dont la flamme intérieure fait ressortir au dehors la pureté et l'éclat. Elle a passé tous ces jours à travailler doucement auprès de sa mère, dans ce recueillement si favorable à la jeune fille et sa mère ne paraît nullement s'alarmer de cet état. M. de la Rochaubert s'en préoccupe encore moins; il trouve à cela une explication toute simple, qu'il a donnée, hier, presqu'en ma présence, à M. Desforets.

—N'allez-vous pas vous inquiéter aussi, lui dit-il en lui frappant malicieusement sur l'épaule, de ce qu'elle vous aime avant l'heure du berger?

Cela pouvait être assez joli, mais la physionomie de M. Anthime, quelque satisfaction qu'en eût sa vanité, ne manifesta pas, néanmoins, une conviction absolue.

Peut-être attribua-t-il ce débordement de poésie à la joie qu'éprouvait mon oncle, d'avoir vendu à gros bénéfices, dans la matinée même, certains beaux arbres de ce bois du moulin, opération que le futur gendre, ce bien lui devant revenir, aurait trouvé plus convenable, j'en suis sûr, de se voir léguer par le futur beau-père.

M. Anthime est venu presque tous les jours prendre des nouvelles de sa fiancée. Il a eu avec M. de la Rochaubert de forts longs entretiens. On dirait que ces deux hommes débattent une affaire, ne s'éloignent que pour mesurer leurs forces à distance, et ne viennent qu'essayer, en se rapprochant, de nouveaux moyens de se surprendre et de se tromper.

M. de Merwen, lui aussi, est venu, mais c'est avec ma tante qu'il prend ses aparté; il y a deux jours, ils se sont promenés une partie de l'après-midi en causant seuls autour de la pelouse. Paule sommeillait sur un divan du salon, et en venant prendre congé d'elle, le comte comme on dit ici, a voulu passer en revue avec moi les portraits de famille.

—Pourquoi avoir enlevé ce voile? dit-il en m'arrêtant devant celui de ma mère; je crains que la couleur de cette toile, assez médiocre d'ailleurs, ne s'altère à la lumière; ne le pensez-vous pas?

Paule s'éveilla en ce moment, belle de pâleur et de surprise; M. de Merwen courut à elle, et cette circonstance me dispensa d'une réponse qui n'était nullement préparée.

D'ailleurs, excepté de la part du digne gentilhomme, elle paraît pousser assez peu ces manifestations d'intérêt, auxquelles se croient obligées, depuis l'annonce de son indisposition, les faiseurs de visites, et M. Hugues lui-même. Elle recherche la solitude, pour échapper, je crois, à la conversation, et le temps qu'elle ne se promène ni ne travaille près de sa mère, elle le passe habituellement retirée dans sa chambre. Alors on dirait que le plus beau rayon de soleil s'est voilé au château.

J'aurais dû profiter de ces loisirs qui m'étaient faits pour avancer mon travail, et je l'ai négligé. Je corrige, mais sans fin, le portrait de ma cousine, et ne retrouve mon ardeur qu'en face de celui de ma mère; or, il ne m'a été possible de copier qu'une seule nuit durant cet intervalle. Ma force est énervée, mes résolutions chancellent, ma pensée m'échappe, je veux posséder mon âme, et elle n'est pas à moi. Le besoin de solitude me fait sortir, une vague inquiétude me fait rentrer; toutes mes démarches sont incertaines, et je suis comme l'oiseau, qui ne voit le bonheur que hors de sa cage et ne se trouve bien que dedans.

Ces vagabondages m'ont fait tomber, ce soir, sur M. Hugues, qui, assis dans un bosquet d'arbres, à l'orée du parc, du côté du levant, dessinait la Rochaubert et l'habitation de M. Desforets, que l'on aperçoit également de ce point, par-dessus la rivière.

—Vous le voyez, dit-il en m'apercevant, j'aime d'avance les deux maisons, j'ai le pas sur M. le maire, et même sur le curé.

—Ah! c'est M. de la Rochaubert qui vous a commandé ce dessin?

—Non, c'est mon ami Anthime; quand je dis mon ami, faisons nos réserves, il est riche et je suis pauvre.

—Qu'importe?

—Qu'importe? L'amitié, en pareil cas, mon cher Christian, est une pièce d'or et de fer, elle est fausse, je vous en avertis.

—Vous êtes misanthrope, Monsieur Hugues?

—Moi! la preuve que j'aime l'humanité, c'est que je vais fourrer ce bonhomme dans mon paysage.

En suivant la direction de son regard, je vis, à quelques mètres de nous sur le chemin de la Rochaubert, un vieux M. de Jalin, habitant de Mortagne. J'avais fait le portrait de sa petite fille au crayon, dès les premiers jours de mon arrivée dans la ville. Il revenait à pied, suivi d'un domestique, de faire sa politesse annuelle à la famille de mon oncle. C'est un de ces bons vieillards qui marchent doucement le long des chemins et des mers, comme s'ils craignaient de compromettre à chaque mouvement le ressort de la vie, un de ces invalides du temps, pour qui chaque pas est un succès, et qui tous les jours exercent leurs jambes pour les empêcher de s'engourdir, et prouver à la mort qu'ils sont toujours debout.

Il vint s'asseoir sur un petit tertre, à l'entrée du bosquet d'arbres où nous nous tenions; je m'avançai vers lui, mon chapeau à la main;

—Ah! c'est vous, mon cher Monsieur! me dit-il; puis, avec une expression légèrement ironique: Vous me reconnaissez donc? Vous n'avez pas oublié mes traits? Que voulez-vous? Les vieillards ne rient plus, et leur dernière vertu est de se résigner à faire rire les autres, et à les excuser.

Et comme si ma rencontre lui eût été importune, il s'essuya le front, regarda le soleil qui se couchait, et prenant le bras de son serviteur, se remit à marquer ses pas du choc sonore de sa canne sur le sol de la route.

—A qui en est-il donc? dis-je à M. Hugues en retournant vers lui, c'est la seconde observation de ce genre que je m'entends adresser, et je n'y comprends rien.

—C'est l'envie, répondit-il d'un air dégagé. Ils n'ont que cela en province pour payer le talent ou le faire expier.

Et se levant à son tour, il serra ses crayons, mit son carton sous son bras, et s'éloigna en sifflant et en lapidant de chemin les grenouilles qui chantaient sur les berges de la Sèvre.

Je m'en revins lentement moi-même, me retournant de temps en temps du côté de la Colombière, ce demi-château de M. Desforets, destiné à devenir la demeure de ma cousine. Les derniers rayons du soleil scintillaient dans les vitres des fenêtres du côté du couchant, doraient la cime des grands chênes qui l'encadrent, et venaient mourir, en s'endormant sur les prés, dans les joncs immobiles de la rivière. Je songeais assez tristement aux soirées passées à deux, sous ces ramées ombragées, et j'appelai la venue de la nuit pour m'en cacher la vue.

7 juillet.

Le hasard m'a fourni un moyen de tirer momentanément ma cousine, sans heurter sa conscience ni trahir le secret de l'abbé Anselme, de l'impasse où son bon cœur l'avait mise [illegible].

Au même plan de ces derniers jours a succédé, cette nuit, un vent assez violent, dont le bruit m'a permis de descendre au salon un peu de séance. Comme nous avons recommencé nos séances dans l'après-midi, j'ai repris mes promenades matinales. C'est ainsi que Paule va mieux, et que nous avons retrouvé au château la liberté de l'esprit et de cœur. J'en excepte M. de la Rochaubert, qui s'ingénie à se tourmenter de tout et à décoller des moindres fleurs les épines de sa vie. Il a remarqué que l'une des deux barques n'était pas amarrée à sa place habituelle, et ce sujet l'agite toute la soirée d'hier. C'était ma faute, cette barque était celle dont nous nous étions servis, Paule et moi, pour revenir, le mois que tu sais, du moulin, et que, dans ma préoccupation, j'avais attachée au premier buisson du bord. Je résolus bien vite de réparer ma négligence, et comme l'abbé Anselme, qui dînait avec nous, m'avait donné rendez-vous pour aller examiner ce matin même les tableaux de son église, je m'en allai dès l'aube au bateau, en me rendant au presbytère.

Malheureusement, l'eau était fort agitée, et le vent, à force de secousses, avait fini par briser l'attache et détacher la barque, qui s'en allait à la dérive du côté des cascades, et ne s'était arrêtée qu'à vingt mètres au-dessus, dans un petit enfoncement formé par les rochers. Il fallait d'abord songer à l'atteindre, et la manœuvre que je dus employer à l'aide de branches d'arbres dura bien trois quarts d'heure. J'y parvins enfin, et montant dedans, je me mis en devoir de la ramener au bon air, c'est-à-dire à l'endroit où on l'amarre d'ordinaire, derrière les touffes d'aulnes de l'extrémité du jardin. Mais là, je m'aperçus que j'avais perdu la corde; force me fut, pour y suppléer, de tendre des tiges de jeunes chênes et des sarments de vigne sauvage. Cette opération ne laissa pas d'être longue, et j'allais me retirer satisfait de mon succès, lorsque le vent apporta à mon oreille un murmure de voix dans lesquelles je distinguai aussitôt celle de mon oncle et celle de ma cousine.

Cette circonstance, à pareille heure, ne m'étonna pas; je savais qu'on avait coutume à Paule l'exercice à l'air par du matin, mais je ne me souciai pas, craignant quelque imprudence de sa part, d'être surpris occupé à cette barque des Vaux alle, et je me tins coi dans les broussailles pour les laisser passer.

Ils ne passèrent pas, mais vinrent s'asseoir sur un banc rustique, que tu connais déjà, au-dessus de mon abri; j'assistai malgré moi à leur entretien, et c'est les tenir de longue vie pour me persuader que l'histoire de beaux [illegible].

A continuer.

---

n'avait été chez M. de la Rochaubert qu'en présence à une lettre [illegible]... c'était son pouvoir de M. Desforets.

[illegible] J'attendais voilà, c'est jusqu'ici ... de ma cousine, je n'ai pas qu'entendre sa réponse, faite d'un accent qui m'alla droit au cœur.

—Tout ce que j'ai est à vous, mon père, mais mon trésor est, hélas! bien modeste.

—Tu connais le chiffre, sachant comme tu es économe et rangée.

Je commençai à trembler qu'il n'eût tout découvert.

—Pourtant, j'ai fait de folles dépenses, dit-elle, il y a tant de pauvres gens!

—Mais le premier pauvre à soulager, c'est ton père; c'est un service que je te demande, et je te rembourserai avec beaux intérêts.

J'entendis un baiser de Paule sur sa joue.

—Pourquoi me parler ainsi? C'est oublier mes regrets.

—Mais c'est tout naturel, ce que je te propose; il faut que chacun sache faire produire son avoir, tu seras tantôt femme, et Anthime, qui s'y entend, te donnera là-dessus des leçons de sagesse.

—Mon père! fit-elle en se levant avec agitation.

—Eh bien quoi? m'en voudrais-tu de prononcer son nom?

Elle se jeta à son cou, et se mit à pleurer. Ses larmes, que je sentais, sans les voir me tomber sur le cœur; je n'y tins plus, et me glissant sous les aulnes je remontai à bord, et me présentai devant eux comme venant de la pelouse.

—Pardonnez-moi, leur dis-je le plus délicatement possible, mais, Monsieur de la Rochaubert, je vous cherchais.

—Moi, Monsieur Christian?

—Oui, Monsieur; Mademoiselle ayant eu la bonté de me remettre à l'avance cinq cents francs pour prix de son portrait, je tenais à suivre de votre et cette somme ne dépasse point vos intentions.

Il n'était arrêté tout court, et Paule, les yeux baissés vers la terre, se tenait devant nous rougissante et confuse, comme si elle eût reculé à se faire la complice de mon mensonge; mais je m'étais placé de manière à l'empêcher de me contredire.

—Comment, cinq cents francs! s'écria enfin M. de la Rochaubert en nous regardant tour à tour, mais que cela, sans même que ce travail soit achevé! mais je ne m'étonne plus, Monsieur, que ma fille tout à l'heure parlât de pauvres gens.

—Mon père! dit Paule en faisant un mouvement vers lui, mais l'interrompant aussitôt;

—Votre étonnement est juste, répondis-je à mon oncle; mais, vous le savez, Monsieur, les artistes ne sont pas riches, et je vous prie de vous souvenir, en outre, que j'attends votre décision avec respect, et tiens cette somme à votre disposition.

—Je n'ai pas l'habitude d'emprunter à d'autres qu'aux miens, Monsieur, répliqua-t-il avec un mouvement superbe, et je m'empresse toujours de rembourser au plus vite.

Et allant à sa fille, il lui présenta son bras; Paule, alors, au moment de s'éloigner, leva les yeux vers moi, et je ne saurais te rendre l'expression de ce regard, plein de reproches et de reconnaissance.

Dès qu'elle ne fut plus là, je craignis de m'avoir offensée dans sa susceptibilité de jeune fille. Je brûlais d'impatience de la retrouver seule, afin de lui donner les raisons de ma conduite, et, si j'avais eu tort, d'obtenir mon pardon.

A continuer.

Septième, Huitième et Neuvième Ward.

TAXE DIRECTE DES ETATS-UNIS.

Commission de la taxe directe des Etats-Unis pour l'Etat de la Louisiane.

Bureau, rue de la Commune, No 186, Nlle-Orléans, 5 juin 1865.

LE TABLEAU DES TAXES du Septième, du Huitième et du Neuvième District, représentatifs de la Paroisse d'Orléans est achevé; les taxes prélevées dans ces wards, en vertu d'une loi du Congrès, laquelle est intitulée: "Acte pour la perception de taxes directes dans les districts insurgés et pour d'autres fins," et a été approuvée le 7 juin 1862, devront être payées au bureau No 186 de la rue Commune, Nlle-Orléans, dans les soixante jours qui suivront le SIX JUIN 1865.

Tous les terrains ou morceaux de terre situés dans les limites des dits Districts ou Wards et sur lesquels les taxes n'auront pas été payées dans les dits soixante jours, seront forfaits au profit des Etats-Unis.

Les personnes qui viendront payer les taxes sont priées de donner le numéro et la description de leurs propriétés [illegible].

Ces Wards constituent le TROISIEME DISTRICT MUNICIPAL.

Les billets du Trésor sont les seuls reçus en paiement des Taxes.

E. M. RANDALL,
GEO. W. AMES,
M. F. BONZANO.
Commissaires de la taxe directe des Etats-Unis pour la Louisiane.

Pour copie conforme, K. S. DENICASSE. 6 juin.

TAXE DIRECTE DES ETATS-UNIS.

Commission de la taxe directe des Etats-Unis pour l'Etat de la Louisiane.

Bureau, rue de la Commune, No 186, Nouvelle-Orléans, 17 juin 1865.

LE TABLEAU DES TAXES de la rive droite du fleuve Mississipi est achevé. Les taxes prélevées sur la dite rive, en vertu d'une loi du Congrès, laquelle est intitulée: "Acte pour la perception de taxes directes dans les districts insurgés et pour d'autres fins," et a été approuvée le 7 juin 1862, devront être payées au bureau No 186 de la rue Commune, Nouvelle-Orléans, dans les soixante jours qui suivront le VINGT JUIN 1865.

Tous les terrains ou morceaux de terre situés dans les limites du dit District et sur lesquels les taxes n'auront pas été payées dans les dits soixante jours, seront forfaits au profit des Etats-Unis. M. H. Vanderlinden est autorisé à recevoir les taxes pendant trente jours, à partir de cette date, au bureau du percepteur de la taxe de paroisse, à Alger. Un pouvoir conféré [illegible] dites taxes à ce bureau.

E. M. RANDALL,
GEO. W. AMES,
M. F. BONZANO.
Commissaires de la taxe directe des Etats-Unis pour la Louisiane.

Pour copie conforme, K. S. DENICASSE. 6 juin.

Emprunt 7-30

DES ETATS UNIS

TROISIEME SERIE.

$230,000,000.

Avec l'autorisation du Secrétaire du Trésor, le soussigné, agent général pour la vente de sécurités des Etats Unis, offre au public la troisième série des billets du Trésor, portant sept et trois dixièmes pour cent d'intérêt par an et connus sous le nom de

Emprunt 7-30.

Ces billets sont émis à la date du 15 juillet 1865, doivent être payés à trois ans de cette date en monnaie courante ou pouvant être convertis, au gré du porteur, en

Bons 5-20 des Etats Unis Portant six pour cent d'intérêt en or.

Ces bons sont maintenant à prime et, comme tous les bons du Gouvernement, sont exempts de taxes d'ETAT, de COMTES et de MUNICIPALITES — CE QUI AJOUTE DE UN A TROIS POUR CENT PAR AN A LEUR VALEUR, suivant l'impôt prélevé sur d'autres propriétés. L'intérêt se paie semi-annuellement en coupons attachés à chaque billet, coupons qu'on peut détacher du billet et vendre à un banquier ou à une banque quelconque.

L'intérêt à 7 30 pour cent s'élève à

Un cent par jour sur un billet de	$50
Deux cents par jour sur un billet de	100
Dix cents par jour sur un billet de	500
Vingt cents par jour sur un billet de	1000
Une piastre par jour sur un billet de	5000

Les billets de toutes les dénominations indiquées sont fournis sans délai sur la réception de la souscription.

Les billets de cette troisième série sont de la même forme et ont les mêmes privilèges que les sept trente déjà vendus, excepté que le gouvernement se réserve le droit de payer l'intérêt en or à 6 pour cent au lieu de 7 3/10 en monnaie courante. Les souscripteurs déduiront, en souscrivant, l'intérêt en monnaie courante jusqu'au 15 juillet.

Le montant des billets de cette troisième série de sept trente commencera à partir du 1er juin; elle se fera promptement et continuellement après cette date.

Le léger changement apporté aux conditions de cette troisième série ne se rapporte qu'à l'intérêt. Le paiement en or, s'il est fait, équivaudra à l'intérêt en monnaie courante du taux le plus élevé.

Le retour aux paiements en espèces (et c'est alors seulement que le gouvernement se prévaudra de l'option d'acquitter l'intérêt en or) réduira et égalisera tellement les prix que les achats faits avec six pour cent en or équivaudront à ceux qui auraient été faits avec sept et trois-dixièmes pour cent en monnaie courante. C'est

Le seul emprunt sur le marché

Offert en ce moment par le gouvernement et son grand avantage est fondé

Le grand prêt du peuple.

Il y a maintenant sur le marché moins de $230,000,000 de l'emprunt qu'a autorisé le Congrès. Au taux de toutes les souscriptions, on est certain que dans le délai de soixante jours ces billets auront tous été achetés, ainsi qu'il en a toujours été à la clôture des souscriptions à d'autres emprunts.

Afin que les citoyens de chaque ville et de chaque section du pays aient la facilité de souscrire à l'emprunt, les Banques Nationales, les BANQUES D'ETAT et les banquiers de toutes les parties du pays ont décidé qu'elles recevraient les souscriptions au pair. Les souscripteurs choisiront eux-mêmes les agents qui leur conviennent et qui seront seuls responsables de la livraison des billets qu'on leur demande.

JAY COOKE,
Agent pour la souscription,
No 114, South Third street, Philadelphie.

RESTAURANT ST. LOUIS,

Tous près Marché Marche, Rue St-Louis, Nos 75 et 77, entre Royale et Bourbon.

Chambres garnies pour habitants, salons pour noces et repas de famille, [illegible].

DIVINATION, PREDICTION!

PAR MADAME ADAH,

Cartomancienne parisienne et élève de Mlle Lenormand. [illegible]

Propositions pour des fournitures de bureaux.

DOUANE DES ETATS UNIS—BUREAU DU COLLECTEUR. Nlle-Orléans, 27 juillet 1865.

DES PROPOSITIONS CACHETEES seront reçues à ce bureau jusqu'au 1er aout 1865, pour la fourniture de PAPIER, PLUMES, BLANCS, LIVRES, etc., [illegible].

[illegible] WM. P. KELLOGG, Collecteur.

AUX CONTRIBUABLES.

Bureau du Percepteur du Revenu Intérieur.

Premier District de la Louisiane, Nlle-Orléans, 20 juillet 1865.

AVIS est donné que le terme spécial fixé "Paris aux contribuables du 1er district" pour le paiement de la taxe annuelle du revenu intérieur sur les licences, a été prolongé jusqu'au 25 du courant inclusivement.

CHARLES SMITH, Percepteur.

Bureau de l'Auditeur.

Etat de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 19 juillet 1865.

AVIS est donné aux acheteurs et propriétaires de terrains de cet Etat, [illegible] rues Canal, Bayonne, Gravier et Poydras, que les billets d'Etat [illegible] Banque de l'Etat de la Louisiane, le 15 août [illegible].

Par ordre de JULIAN NEVILLE, Auditeur.
A. W. MORSE, Commis.

Aux actionnaires de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

CONFORMEMENT à un ordre de l'Honorable Hugh Kennedy, Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, avis est donné d'une élection de dix-huit directeurs, par les actionnaires, [illegible] MARDI, 25 juillet 1865, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

JOHN I. ADAMS,
P. MARRERO,
JOS. E. COULON, } Commissaires.

BOUDOUSQUIE & FORTIER

COMMERCIAL ALLEY, No. 25.

LES soussignés ont formé une société pour les affaires d'ENCAN et de COMMISSION. Ils sollicitent l'appui de leurs amis et du public.

CHS. BOUDOUSQUIE.
CHS. E. FORTIER.

Dr. P. F. DUREL,

De la Faculté de Paris,

DE retour à la Nouvelle-Orléans, a repris l'exercice de sa profession. Résidence et Bureau, rue Toulouse No 61. Consultations de 1 heure à 3 et de 5 à 6 tous les jours.

Chaînes de Coton, &c.

J'AI reçu à bail les "Lone Cotton Mills" de Jefferson City. [illegible]

Bureau, rue du CAMP, No 73—Nlle-Orléans. E. HEATH.

F. A. GONZALEZ—JUAN SABATES—JOSE SABATES

Sabates Frères & Co.,

Marchands Commissionnaires.

Importateurs de Cordes de Manille et de Sisal. Rue Oficios, No 19, HAVANE, (Cuba.)

Whiskies &c.

50 Barils Pike's Magnolia. [illegible] New York brandy.

A vendre par T. BAILLY BLANCHARD Jr., 38 et 40 Vieille-Levée.

Bladon Springs, Ala.

1er juillet 1865.

LES propriétaires de cet ancien établissement [illegible].

JAMES CONNOR & Co.

Une économie d'une piastre est un gain d'une piastre.

Aux fabricants de cigares.

[illegible] ISAAC A. DRAYSON, [illegible].

AVIS AUX VOTANTS.

Bureau du Registeur, salle No 6 de l'Hôtel de Ville.

Nlle-Orléans, 13 juin 1865.

Le soussigné, préposé à l'enregistrement des noms et résidences des électeurs de la ville de la Nlle-Orléans, annonce à ses concitoyens que, conformément à la Proclamation de J. Madison Wells, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane—laquelle est datée du 2 mai 1865, l'ancien enregistrement est annulé à partir de la susdite date. De plus, conformément à la dite Proclamation, il commencera un nouvel enregistrement à partir de cette date, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

Désirant sincèrement faciliter le mieux l'opération de enregistrement, il invite respectueusement ses concitoyens à se conformer sans délai à la loi. [illegible]

Il est tenu d'exiger de chaque votant légal les renseignements suivants:

1—Le nom et la résidence de l'électeur.

2—Depuis combien de temps il demeure dans l'Etat, dans la Paroisse et dans le District.

3—S'il est né aux Etats-Unis ou s'il est naturalisé.

4—Comment, quand et où il a été naturalisé. [illegible]

5—La signature de l'électeur au regard de l'exemption.

6—Qualifications des électeurs. Extrait de la Constitution de 1864.

"Art. 14—Tout blanc qui a atteint l'âge de vingt-un ans, a demeuré dans l'Etat pendant les douze mois qui ont précédé l'élection et les trois derniers mois dans la paroisse où il offre de voter et qui est citoyen des Etats Unis, aura le droit de voter."

Chaque électeur devra en outre produire le certificat du serment d'amnistie prescrit dans la proclamation du Président, du 8 décembre 1863, [illegible].

Voici une copie du serment prescrit dans la proclamation du Président, du 29 mai 1865, laquelle a remplacé la proclamation du 8 décembre 1863, à partir du jour où elle a été promulguée:

"Je jure ou affirme solennellement, en présence de Dieu Tout-Puissant, qu'à l'avenir je défendrai fidèlement la Constitution des Etats Unis et l'Union des Etats formée par cette Constitution, que j'obéirai fidèlement à toutes les lois et proclamations faites pendant la rébellion relativement à l'émancipation des esclaves. Que Dieu me soit en aide."

Le serment est imposé à partir du 29 mai 1865 et sera rigoureusement exigé.

Le Registeur appelle l'attention particulière de ses concitoyens sur tout ce qu'exige absolument la loi, afin qu'ils ne perdent pas de temps lorsqu'ils viendront se faire inscrire. [illegible]

C. W. STAUFFER,
Préposé à l'Enregistrement.
Approuvé. J. MADISON WELLS, Gouverneur de la Louisiane.

INSTITUTIONS

INSTITUT ST-LOUIS POUR LES DEMOISELLES,

Dirigé par Mme DEMON,

375......RUE DAUPHINE......375.

ON est, pour plus de renseignements, aux prospectus [illegible].

ECOLE DE MUSIQUE.

Pour jeunes enfants et demoiselles.

Dirigée par Mmes VOYER & MAGIONI.

DES cours de musique élémentaire et de solfège ont lieu tous les jours [illegible] rue Dauphine et Bourgogne.

Prix du cours par mois,—TROIS PIASTRES.

INSTITUTION LOCQUET, PENSIONNAT ET EXTERNAT DE JEUNES DEMOISELLES.

RUE DU CAMP

Nos 190 et 201, entre Julie et St. Joseph

[illegible]

Institut St-Charles

Dirigé par Mme C. MACE.

Pensionnat et Externat pour les Demoiselles, 104......RUE BOURBON......104. En face de l'Opéra.

CETTE Institution, transférée dans une des plus vastes maisons de la ville, [illegible].

ON DEMANDE

Une bonne modiste en robes.

S'adresser au bureau de l'ABEILLE. [illegible]

Compagnie Express d'Adams.

GRANDE EXPEDITION PAR EXPRESS pour l'Est, l'Ouest et le Nord.

Capital......$2,000,000

Cette ancienne Compagnie expédie journalièrement par les Steamers [illegible] "Mobile and Great Northern". [illegible]

GRANDE REDUCTION DE PRIX.

NEW YORK, BOSTON, PHILADELPHIE, WASHINGTON, D. C., CINCINNATI, [illegible].

GRANDE COMPAGNIE EXPRESS EUROPEENNE pour toutes les parties de l'Europe.

L'EXPRESS DE LA COMPAGNIE DE WELLS, FARGO & Co.

L'EXPRESS DU CANADA, pour toutes les parties du Canada.

Pour plus de détails, s'adresser au bureau de la Compagnie, No 5 de la rue des Magasins. A. LOCKWOOD, Agent.

MAISON

P. MALLARD,

33 Rue Royale.

CETTE maison, si justement renommée pour le bon goût et le travail consciencieux de sa fabrication, [illegible] CHAMBRE DE DUCTION [illegible].

Fonds, dépenses et entretien de tapis. Réparations et vernissage de meubles, &c. Emballage et expédition de meubles, pianos, &c., &c., avec soin et promptitude.

M. P. Mallard se charge de l'emmagasinage des meubles [illegible].

PROPRIETES A VENDRE.

Le soussigné offre à vendre, à des conditions avantageuses, plusieurs belles propriétés dans [illegible].

Pour plus amples renseignements, s'adresser à E. FAUCHON, courtier, Passage de la Bourse Neuf.

Maison à vendre à Gretna.

[illegible]

Propriété à vendre.

On vendra à l'amiable une belle maison neuve, en briques, de quatre appartements [illegible].

Belles terres

Pour la culture du Riz et des Orangers

A VENDRE, par lots [illegible].

Aux Planteurs de coton

LA Presse à vapeur de la Levée ayant repris ses opérations, [illegible].

Pour la Presse à coton de la Levée, J. V. CHARET.

MILLIGAN & VON ZINKEN,

Encanteurs et Marchands commissionnaires,

Rue Carondelet, No 26.

LES soussignés s'étant associés, sont prêts à s'occuper de toutes les affaires qui voudront leur confier leurs amis et le public.

JAMES MILLIGAN.
LEON VON ZINKEN.

Nlle-Orléans, 23 juin 1865.

Produits de l'Ile de Cuba.

En Douane et en magasin.

867 caisses SUCRE, blanc, jaune et brun. [illegible] MELASSE [illegible] CIGARES de la Havane [illegible].

A vendre par E. TROISGROS, Nos 18 et 47 rue de la Douane, Entre Chartres et Vieille Levée.

Alfred Roman,

AVOCAT,

Paroisse St. Jacques (Lne.)

A repris l'exercice de sa profession dans le Quatrième District Judiciaire. Son bureau est à la résidence de son père, Roman.

P. A. ROY,

AVOCAT,

A repris l'exercice de sa profession. Paroisse de la Pointe Coupée.

ALBERT VOORHIES,

AVOCAT,

46......Passage de la Bourse......46

LOUIS BUSH,

AVOCAT

A THIBODEAUX, LOUISIANE,

S'occupera d'affaires dans le troisième et le quatrième District Judiciaire.

T. J. & W. H. COOLEY,

AVOCATS.

Rue St.-Charles No 26 au Premier chambre No 4.

OCTAVE DE ARMAS,

Notaire public,

16......RUE ROYALE......16.

Arthur Brocard,

NOTAIRE PUBLIC,

No 12......RUE CARONDELET......No 12

A. D. DORIOCOURT,

NOTAIRE PUBLIC, fait savoir à ses amis et au public qu'il a ouvert son bureau au No 9, rue St Louis.

J. PARISY,

Vétérinaire Maréchal-Ferrant,

PREVIENT ses amis et connaissances, en général, qu'il a discontinué l'association d'un commerce [illegible] à partir du 1er juillet, il continuera comme par le passé à travailler dans son ancien établissement pour son propre compte, No 134 rue des Remparts, entre St-Pierre et Toulouse. [illegible]

Hôtel St-Charles,

TENU PAR

A. MOUISSET.

VINS, LIQUEURS, &c., &c. Ecurie pour 60 chevaux. NILLE-IBERIE, Le.

MALADIES.

Dépuratif, Pommade, Injection et Poudre du Dr VERES.

[illegible]

MALADIES SECRETES.

M. G. BAUDOT, Pharmacien de l'Ecole de Paris [illegible].

Opiat et Injection du Dr. Ricord.

[illegible]

STEAMERS POUR LA FRANCE DIRECTEMENT.

Compagnie générale Transatlantique.

Service postal de steamers à vapeur entre NEW YORK ET LE HAVRE.

[illegible] WASHINGTON, EUROPE, FRANCE, NAPOLEON III.

DE NEW YORK AU HAVRE. [illegible]

A Paris, 12, boulevard des Capucines. Au Havre, chez William Iselin & Co.

PAQUEBOT DU BAYOU SARA. [illegible] WHITE STEPHENS [illegible]. TITUS & GWARTNEY, [illegible].

POUR LE BAYOU LAFOURCHE. [illegible] LAFOURCHE, capitaine Louis Fernier [illegible].

Paquebot régulier [illegible] RUBY [illegible].

Ligne de la Malle de la Nouvelle Orléans et de Mobile.

ELLEANORA CARROLL, [illegible] SUMPTER, ADMIRAL.

[illegible] W. L. GRAHAM & Co., [illegible].

Fret pour la rivière Alabama.

[illegible]

Paquebot régulier du [illegible] POUR VICKSBURG [illegible].

POUR LA COTE AU-DESSUS DE LA VILLE [illegible].

POUR KINGSTON [illegible].

BELIZE, HONDURAS.

POUR BELIZE, HONDURAS [illegible]. W. WAKEFIELD.

POUR MATAMOROS [illegible].

POUR CAMPECHE ET LAGUNA [illegible]. J. M. ORIOL.

POUR NEW YORK [illegible].

Boulangerie de Vve H. Bouny.

MME Vve H. BOUNY, [illegible].

MAGASIN DE VARIETES.

L E [illegible].

MONROE & MOYSE,

[illegible]

J. E. Villavaso,

MARCHAND DE PRODUITS DE L'OUEST

[illegible] Rue des Magasins No 56.

J. B. WALTON, Encanteur,

[illegible]

PEPSINE BOUDAULT

DANS LES HOPITAUX DE PARIS.

La Pepsine a été découverte par M. le Dr CORVISART, médecin de l'Empereur, et par le Chimiste BOUDAULT, qui l'ont introduite dans la thérapeutique.

L'accueil favorable que le Corps médical tout entier a fait à notre produit et son admission spéciale dans les Hôpitaux de Paris, témoignent de son efficacité digestive toujours constante et égale.

Aussi les plus grandes célébrités médicales la conseillent-elles chaque jour avec succès dans les Gastrites, Gastralgies, Aigreurs, Nausées, Diarrhées, Dyspepsies et dans les Vomissements de la Grossesse, sous formes variées de Sirop, Vin, Pastilles, Prises, Pilules, et surtout sous la forme agréable et commode de

ELIXIR DIGESTIF

Véritable liqueur de table, tonique et fortifiante.

Pour éviter la contrefaçon, exiger le cachet Boudault et notre signature. Dépôt général à Paris: Chez HOTTOT, Pharmacien, Succr de BOUDAULT, RUE DES LOMBARDS, 24.

A la Nouvelle-Orléans, chez MM. Ed. Gaillet, Déloche, Louis Castel, Pierre et dans toutes les meilleures Pharmacies, par entremise des Droguistes et Commissionnaires.

COPAHINE MEGE

25 ANS de SUCCES

Approuvée par l'Académie Impériale de Médecine, médaille d'or par les hôpit. de Paris. Recommandée par M. Cullerier, médecin en chef de l'hôpital des Vénériens. Admise dans les hôpitaux de Paris et de Londres.

PREPARATION AGREABLE, DISCRETE, FACILE A PRENDRE en voyageant et en travaillant, guérit en 6 jours les maladies contagieuses, préparée par J. BOREAU, pharm., 205, boulevard Montmartre, Paris. Pour éviter la contrefaçon, exiger sa signature et sa marque de fabrique.

Dépôt à la Nouvelle-Orléans, chez M. LOUIS CASTEL, pharmacien, encoignure Ste Anne et Royale, chez M. DUCONGÉ, droguiste, et dans les principales pharmacies des Etats-Unis.

VICHY.

PROPRIETE DE L'ETAT FRANÇAIS.

ADMINISTRATION A PARIS: 22, BOULEVARD MONTMARTRE.

EAUX et PASTILLES digestives,—SELS pour bains de Vichy à domicile,—SELS pour boisson factice.

Tous ces produits sont fabriqués sous la surveillance du Gouvernement.

Se défier des contrefaçons et exiger le CONTROLE DE L'ETAT, qui est obligatoire.

[illegible]

EAUX—Les Eaux naturelles de Vichy [illegible].

SELS POUR BAINS—Ils sont extraits des eaux au moyen d'appareils spéciaux. [illegible]

PASTILLES.—Les Pastilles, préparées avec les sels extraits des Eaux de Vichy, [illegible].

A la Nouvelle-Orléans, chez M. L. CASTEL, pharmacien.
A New-York, chez MM. J. MILHAU, droguistes, et dans toutes les pharmacies.

ERGOTINE.

DRAGÉES D'ERGOTINE DE BONJEAN.

Médaille d'or de la Société de Pharmacie de Paris.

[illegible] Dépôt: PHARMACIE LABELONYE & Co, 19, RUE BOURBON VILLENEUVE, PARIS.—A la Nouvelle-Orléans, chez M. Louis Castel, pharmacien, encoignure Ste-Anne et Royale, et dans les principales pharmacies.

DRAGÉES DE CUBÈBINE AU COPAHU DE LABELONYE

Ces dragées qui ont pour base le principe actif du poivre Cubèbe uni au Copahu, [illegible] DEPOT: PHARMACIE LABELONYE & Co, 19, rue Bourbon Villeneuve, à Paris.—A la Nouvelle-Orléans, chez M. Louis Castel, pharmacien, encoignure Ste-Anne et Royale, et dans les principales pharmacies.

INJECTION BROU

HYGIENIQUE INFAILLIBLE ET PRESERVATRICE. La seule guérissant sans rien lui adjoindre [illegible] de l'Urètre. A Paris chez l'inventeur BROU, rue Lafayette 37, et Boulevard Magenta 112.

VENTES A L'ENCAN

Succession de J. M. Guyniss.—No 17,920. *Propriété améliorée dans le Troisième District.*

PAR RENE GUTIERREZ, Encanteur.

SAMEDI, 5 août 1865, à midi, [illegible].

[illegible]

Succession d'Adam Wall et de Catherine Wall.

PAR MILLIGAN & VON ZINKEN, Encanteurs.

[illegible]

Le Dr. F. ANTOINE, médecin français,

[illegible]

Chemin de fer Pontchartrain.

Arrangement de printemps et d'été.

Pour aller au Lac, et en revenir le même jour, 25 cents.

Pour aller à la station Gentilly, 15 cents et autant pour revenir.

A dater de SAMEDI 1er avril 1865, les convois partiront:

Départ des chars—

DE LA VILLE.	DU LAC.
[illegible]	[illegible]

Avis au public et aux contribuables

[illegible]

CONSERVEZ VOS DENTS!

J. A. CASABAVANT,

CHIRURGIEN-DENTISTE, [illegible] RUE DU CANAL [illegible].

LE Dr. GRIS,

CHIRURGIEN-DENTISTE.

A repris l'exercice de sa profession [illegible] GARD, au coin des rues Royale et St-Pierre.

J. B. KNAPP,

Chirurgien Dentiste.

[illegible]

GRAND ASSORTIMENT DE SELLES

Anglaises, Françaises et Américaines.

A LA SELLE ANGLAISE

MAISON

E. GUILBAUX & GIEFERS

24, rue St-Charles, 24,

(Anciennement coin Royale, 121 et 123.)

[illegible]

AVIS AUX MEDECINS

Sirop du Dr FORGET

Il guérit Rhumes, Toux, Coqueluches, Irritations nerveuses des bronches, [illegible] CHABLE, Paris [illegible].

VESICATOIRES D'ALBESPEYRES

[illegible] LE PAPIER D'ALBESPEYRES [illegible].

CAPSULES RAQUIN,

AU COPAHU PUR, [illegible].

AVIS JUDICIAIRES.

[illegible] A. J. VILLERE, Député Greffier.

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES

Succession de feue Joséphine Robin, décédée épouse d'Antoine Fregeria.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No [illegible] [illegible].

[illegible] ALFRED SHAW, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

[illegible] ALFRED SHAW, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Succession de feu Antoine Hébrard, [illegible].

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,957 [illegible].

[illegible] ALFRED SHAW.

AVIS JUDICIAIRES

Succession de Wm. K. Day—No 18,451.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans [illegible].

A. J. VILLERE, Député Greffier.

Succession de Joseph Bonneau—No 25,395.

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 14,953 [illegible].

Joseph Pearce vs Frederick William Dabe.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans [illegible].

[illegible] CHARLES STEPHENS.

Vente de Commission.

John Brandt, syndic, contre les créanciers [illegible].

[illegible] JAS. T. HOLMES.

Laurent Millaudon, contre Charles Harrod Davis.

Cour du Deuxième District Judiciaire de Ville [illegible] 607.

[illegible]

SAMEDI, 5 AOUT 1865, A 11 HEURES A. M.

[illegible]

TERMES ET CONDITIONS.—[illegible]

Vins de dessert et Vieille eau-de-vie de Cognac.

LES soussignés offrent à vendre, [illegible] 132 paquets eau de vie supérieure de Cognac [illegible].

[illegible]